

Message

264

P NP

DM93

Projet d'aménagement du parc éolien
Des Moulins à Thetford Mines, Kinnear's Mills
et Saint-Jean-de-Brébeuf

MRC Les Appalaches

6211-24-046

Objet: TR : RE : Mémoire -projet des moulins -3pages

Kinnear's Mills
GON 1K0

Merci à vous,
Catherine Gingras

2009-10-02

Mémoire pour les audiences publiques entourant le projet des moulins
Présenté par une citoyenne de Kinnear's Mills et nouvelle maman

1. Municipalité de Kinnear's Mills

ATTENDU qu'un des conseillers municipaux est en conflit d'intérêt et qu'aucune procédure n'a été initiée pour remédier à la situation afin de garantir un minimum d'objectivité face au projet des moulins

ATTENDU que des vices de procédure ont été commis dans l'obtention d'amendements à des règlements municipaux

ATTENDU que le conseil municipal de Kinnear's Mills ainsi que le maire de Kinnear's Mills ont de ce fait failli à leur devoir de diligence dans le dossier de projet des moulins

En conséquence,
Il est proposé que

La municipalité de Kinnear's Mills organise et tienne, sans délai, un référendum afin de répondre au premier devoir qu'est l'exercice démocratique de la voix citoyenne.

2. PROJET DES MOULINS

ATTENDU QUE le rapport complémentaire de l'étude d'impact mentionne en réponse à la question « Préciser le nombre de résidences se situant entre 500 et 1 000 m de distance d'une éolienne. Quelle est la plus courte distance séparant une ou un groupe d'éoliennes de la résidence la plus rapprochée? » :

La Municipalité de Kinnear's Mills

_ 26 résidences sont situées entre 500 et 1 000 m d'une éolienne;

_ La plus courte distance entre une éolienne et une résidence est de 505 m, à l'exception d'une résidence qui est à 475 m et qui fera l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ATTENDU que Kinnear's Mills compte environ 370 habitants donc une soixantaine de familles au maximum et que de ceux-ci presque que le tiers se situeront à moins d'un kilomètre d'une ou plusieurs éoliennes

ATTENDU que sur les effets stroboscopiques, le rapport complémentaire mentionne que « À la page 442 de l'étude d'impact, on mentionne qu' on peut présumer d'une façon sécuritaire que les habitations occupées seront affectées par les effets stroboscopiques moins de 30 heures annuellement ».

ATTENDU qu'une étude stipule qu' à « Lincoln Township, WI, deux ans après l'installation, 33 % des personnes habitant entre 250 m et 400 m des éoliennes considéraient l'ombre des pâles comme un problème, 40 % entre 400 m et 800 m, 18 %

entre 800 m et 1,6 km, et 3 % entre 1,6 km et 3,2 km. (Échantillon de 230 personnes). »¹

ATTENDU que cette même étude souligne « En conclusion, d'après ces données, les éoliennes ne devraient pas être implantés à moins de 2,5 km des habitations. Ceci tout en sachant qu'il y aura toujours des problèmes de santé et de qualité de vie causés par les éoliennes au-delà de cette distance. Les personnes vivant entre 2,5 km et 5 km d'une future centrale éolienne devraient être prévenues des effets potentiels sur la santé et la qualité de vie, et être correctement indemnisées pour ce préjudice.

ATTENDU que dans le rapport complémentaire de l'étude d'impact il a été relevé que les incidences électromagnétiques « Selon la Direction de la santé publique et de l'évaluation de Chaudière-Appalaches (DSPE), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a examiné les études épidémiologiques portant sur les risques à la santé relatifs à une exposition aux champs électromagnétiques qui ont été publiées entre 1999 et 2004. Il s'en dégage, entre autres, qu'il existe une association possible entre une exposition aux champs électromagnétiques et l'apparition de leucémie chez l'enfant. Même s'il demeure faible, ce risque est réel. Il est intéressant de noter qu'un article traitant des risques sur la santé liés à l'exposition aux champs électromagnétiques « Êtes-vous en danger? », paru dans la revue Protégez-Vous de février 2009, fait mention de cette étude ».

ATTENDU que dans le rapport complémentaire de l'étude d'impact du projet des moulins, il a été mentionné que « les travaux de dynamitage prévus lors de l'implantation des éoliennes pourraient avoir un impact sur la quantité ou la qualité de l'eau souterraine soutirée par les puits forés dans le roc, ce qui est le cas dans la majorité des puits individuels du secteur à l'étude. En effet, le dynamitage peut provoquer une diminution de débit d'un puits, notamment lorsque sa productivité est basée sur le réseau de fracture de la roche en place. Les changements de perméabilité peuvent également affecter la qualité de l'eau potable (augmentation de la turbidité ou d'une concentration d'un paramètre relié à la qualité de l'eau potable, etc.) ».

ATTENDU que le promoteur n'avait aucune réponse à ces préoccupations de premier ordre et qu'il n'a pas cru important, voir capital, de fournir un complément d'informations sur ces points précis

ATTENDU que, après la lecture de l'étude d'impact et des rapports complémentaires, des incertitudes demeurent quant à une analyse approfondie basée sur une prise en compte sérieuse des énoncés fait sur la santé et l'environnement

ATTENDU que les éoliennes implantées seraient les premières du genre au Québec et que les études présentées ne démontrent pas clairement que cet état de fait a été pris en compte.

¹ <http://infosdespeluche.over-blog.com/categorie-264210.html>

ATTENDU que les informations transmises lors des séances de présentation offertes par le promoteur et lors la première phase d'audience publique n'ont pas permis de rassurer complètement sur les impacts négatifs sur la santé et sur la perte de valeur immobilière.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé que

Le promoteur 3Ci soit tenu de fournir un troisième rapport complémentaire qui fournira une information complète et précise sur tous les points demeurés en suspens dans le premier rapport complémentaire et qui n'ont toujours pas été répondu dans le deuxième rapport complémentaire

Le promoteur 3CI s'engage à compenser tout dommage lié à la santé ou à la perte de valeur immobilière et qu'il prenne bonne note (sic!) que des recours collectifs résulteront de tous les dommages causés et non compensés de façon appropriée.

3. BAPE

ATTENDU que Kinnear's Mills est la ville ayant le plus grand nombre d'éoliennes mais le plus petit poids démographique dans le projet des moulins.

ATTENDU que le processus d'audience publique aurait du être divisé pour que chacune des municipalités impliquées afin d'assurer une représentation juste et équitable

ATTENDU qu'en ne tenant pas compte de cet état de fait, le BAPE encourage une représentation biaisée du rapport « nombre d'éolienne/population » et que ce rapport donne un avantage disproportionné à la ville de Thetford Mines bien que sa communauté soit la moins affectée par les impacts négatifs du projet.

EN conséquence,

Il est proposé que

Le BAPE dans la phase 3 inclut dans son rapport au Conseil des ministres qu'il y aurait dû y avoir des audiences publiques pour chacun des municipalités du projet des moulins et que ce faisant le rapport a tenu compte des mémoires déposés pour chacune des municipalités de façon divisé pour une meilleure analyse de l'acceptabilité citoyenne.

